

DECISION

N°2025/007/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de faire la collecte et le traitement des huiles alimentaires usagées provenant de la cantine scolaire de l'école Brocéliande,

DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention est signée par la ville d'Eu et la **SAS Refood Service** – 24 rue Martre – 92110 CLICHY- pour la collecte et le traitement des huiles alimentaires usagées provenant de la cantine scolaire de l'école Brocéliande La durée de la convention est fixée à deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle pourra ensuite être renouvelée tacitement une fois pour la même durée.

Article 2 – La tarification est de 25€ HT par contenant pour la collecte et le traitement. Pour le rachat des matières d'huiles alimentaires usagées de la cantine, le montant de la prestation est de 350 € HT par trimestre.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le quatorze janvier deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu.

